

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2018

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : Aoust Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/01/25 – 01

### OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

**Décision du Maire n° 2017-24** du 19 décembre 2017 : fourniture et pose de câbles et tendeurs sur la passerelle - attributaire : Société Gagneraud, rue du Dauphiné – 04220 Saint Tulle – pour un montant de 576 € TTC

**Décision du Maire n° 2017-25** du 22 décembre 2017 : acquisition d'un chariot & élévateur - attributaire : Centrale d'achats UGAP – Boulevard Archimède – 77444 Marne la Vallée – pour un montant de 31 133,98 € TTC

**Convention de mise à disposition du stand de tir** – complexe sportif du Farigoulier – signée le 2 janvier 2018 avec la Mairie de Pertuis

Décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

DIA n° 0831501700078	SECTION A N° 533 (1065 m <sup>2</sup> ) et N° 534 (20 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DES JARDINETS
DIA n° 0831501700079	SECTION B - 1341 m <sup>2</sup> à prendre sur N° 2457 (2486 m <sup>2</sup> )
DIA n° 0831501700080	SECTION B - 1145 m <sup>2</sup> à prendre sur N° 2457 (2486 m <sup>2</sup> )
DIA n° 0831501700081	SECTION A N° 556 (70 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DES JARDINETS
DIA n° 0831501700082	SECTION A N° 416 (48 m <sup>2</sup> ) N° 417 (25 m <sup>2</sup> ) et N° 418 (20 m <sup>2</sup> ) – 48 MONTEE DE L'ESCALIER
DIA n° 0831501700083	SECTION B N° 2457 (2486 m <sup>2</sup> ) – ROUTE DE MANOSQUE

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Délibération publiée le 30 janvier 2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 02**

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** le tableau des emplois,

Compte tenu du départ à la retraite à la date du 1<sup>er</sup> août 2018 du directeur des services techniques titulaire du grade d'ingénieur territorial, il convient de procéder à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de recruter un remplaçant qui intégrera les services au cours du mois de mars 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2018, il sera procédé à la fermeture du poste de l'actuel titulaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront prévus au budget 2018 – chapitre 012

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** le tableau des emplois,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront prévus au budget 2018 – chapitre 012

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 03**

**OBJET : Approbation du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28 du 24 juillet 2014 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT), indique que les conditions de fonctionnement du CHSCT doivent être fixées dans un règlement intérieur.

**VU** la délibération n° 28 du 24 juillet 2014,

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du CHSCT tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités publiques

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 décembre 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du CHSCT tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : Aoust Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 04**

**OBJET : Création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs (titulaires et suppléants)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 02 du 26 octobre 2017 portant création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs (titulaires et suppléants).

Il indique qu'il convient de préciser que la majoration du régime indemnitaire qui pourra être versée aux agents coordonnateurs sera calculée comme suit :

**« Les agents coordonnateurs titulaires et suppléants percevront une rémunération de 10.84 € brut par heure sur la base d'un forfait de 20 heures pour 250 logements. »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver les termes précisant la rémunération des agents coordonnateurs titulaires et suppléants tels qu'énoncés ci-dessus

**PRECISE** que les Crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2018.

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 05**

### **OBJET : Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération du comité syndical n°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargé(e) de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat. Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales. Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

*Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.*

*Article 1 : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.*

*Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.*

*Article 7: Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.*

Monsieur le Maire

**VU** la délibération n° 2016/07/28-04 en date du 28 juillet 2016 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

**VU** la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement, propose au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente, qui annule et remplace la précédente, et précise que la commune souhaite adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité pour les tarifs bleus (<36kVA) et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les tarifs jaunes (>36kVA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 2016/07/28-04 en date du 28 juillet 2016 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

**VU** la délibération n°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'adopter la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente, qui annule et remplace la précédente.

**PRECISE** que la commune souhaite adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité pour les tarifs bleus (<36kVA) et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les tarifs jaunes (>36kVA).

**DONNE** toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2018

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/01/25 – 06

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018 : restauration et valorisation de la Chapelle Saint Nom de Jésus et du lavoir de la Fontaine Vieille**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et que dans ce cadre peuvent être subventionnés des travaux d'investissements.

Au titre de l'année 2018, le guide de programmation de la DETR prévoit des actions prioritaires pour des opérations relatives au développement économique, touristique, sportif ou social des collectivités rurales.

Dans ce cadre il expose que la commune souhaite procéder à la valorisation et la restauration de la chapelle Saint Nom de Jésus et du lavoir de la Fontaine Vieille.

Cette valorisation consiste :

- pour le lavoir en des travaux sur le bâti (nettoyage et reprise des murs et murets, remplacement de pierres descellées ou abîmées, reprise de la couverture..), des aménagements de mise en valeur (nettoyage des végétaux, réalisation d'une clôture ferronée, reprise du sol intérieur) et l'implantation de mobilier urbain (bancs, corbeilles de propreté, végétaux, éclairages...)
- Pour la chapelle en des travaux sur le bâti (reprise des murs, rejointoiement, réalisation d'un enduit traditionnel, reprise de la toiture, révision de la porte d'entrée) et l'implantation de plots en pierre intégrant les éclairages.

Le coût estimatif de cette opération est de 185 757 € HT

### **Plan de financement**

DETR 2018.....	46 439,25 € (25 %)
Conseil Départemental Du Var.....	55 727,00 € (30 %)
Conseil Régional.....	32 221,00 € (17,35 %)
Autofinancement.....	51 369,75 € (27,65 %)



Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière dans le cadre de la DETR 2018, et l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement tel que proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre de la DETR 2018, et l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 07**

**OBJET : Avenant au contrat enfance jeunesse entre la commune de Vinon-sur-Verdon et la CAF du Var**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 05 du 26 février 2015, la commune a décidé de renouveler le contrat enfance jeunesse dont les objectifs principaux sont de favoriser le développement de l'offre d'accueil, d'assurer son optimisation et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Afin de pouvoir engager des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse et d'obtenir les financements nécessaires, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir

**APPROUVER** l'avenant au contrat enfance jeunesse

**DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var l'avenant au contrat 201400862 tel qu'annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE**

**D' APPROUVER** l'avenant au contrat enfance jeunesse

**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var l'avenant au contrat 201400862 tel qu'annexé à la présente

**DONNE** toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 08**

**OBJET : Participation aux frais de personnel pour les activités périscolaires pour la période de septembre à décembre 2017**

Par convention d'objectifs et de moyens la commune a confié au Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » la gestion des activités périscolaires découlant de la réforme des rythmes scolaires.

Pour le bon fonctionnement des activités périscolaires, il a été nécessaire pour la période de septembre à décembre 2017, de faire appel à des renforts supplémentaires de personnel auprès du Centre Social et Culturel. Les frais de de personnel sont évalués à 3 703,82 € à charge de la commune

La commune de Vinon-sur-Verdon envisage, au titre de l'année 2018, de fixer les dates suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)**

**DECIDE** de prendre en charge la participation aux frais de personnel du Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » pour les activités périscolaires tel qu'indiqué ci-dessus

**DONNE** toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 09**

**OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire de Vinon-sur-Verdon pour l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi la possibilité aux maires d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail dont le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant la dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

De plus, l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre auquel appartient la commune, est également requis lorsque le nombre des dimanches accordés est supérieur à 5.

La commune de Vinon-sur-Verdon envisage, au titre de l'année 2018, de fixer les dates suivantes :

Dimanches 8, 15, 22 et 29 juillet 2018

Dimanches 5, 12 et 19 août 2018

Dimanches 23 et 30 décembre 2018

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis favorable pour le planning de dérogation au repos dominical de 2018 proposé par la commune de Vinon-sur-Verdon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3132-26 du code du travail

**VU** la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable pour le planning de dérogation au repos dominical de 2018 tel que proposé ci-dessus

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_09 DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 10**

**OBJET : Acquisition de la parcelle A 553 propriété du Conseil Départemental du Var**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Var a proposé à la commune d'acquérir la parcelle A 553 sise chemin des Jardinets d'une surface de 55 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de cette parcelle permettra d'améliorer la desserte du chemin des Jardinets.

Le prix de cession proposé est de 1700 €. Il précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune et seront prévus au budget 2018 – programme ONA.

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités publiques

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle A 553 (55 m<sup>2</sup>) – chemin des Jardinets - au prix de 1700 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

**DIT** que cette dépense sera prévue au budget 2018

**DONNE** toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_10-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 11**

**OBJET : Modification des conditions patrimoniales et financières du transfert des terrains de la zone d'activités du Pas de Menc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 09-12-06 du 21 décembre 2006, approuvant le transfert au profit de la Communauté de Communes « Luberon Durance Verdon » (CCLDV), des lots de terrains de la Zone d'Activités (ZA) « Pas de Menc» à VINON-SUR-VERDON ;

**VU** l'acte administratif de transfert de propriété correspondant en date du 04 octobre 2007, prévoyant notamment le paiement du prix de vente, au fur et à mesure de la commercialisation des lots et dans un délai maximum de 10 ans à compter de sa signature ;

**VU** la commercialisation de 7 lots de terrains par la CCLDV, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération « Durance-Luberon-Verdon Agglomération » (DLVA) et le versement, au fur et mesure de cette commercialisation, du prix de vente à la Commune de Vinon-sur-Verdon ;

Considérant que le délai précité de 10 ans est aujourd'hui expiré et qu'il reste néanmoins 3 lots à commercialiser, correspondant à un versement de 88 500 euros à la Commune de Vinon-sur-Verdon ;

Considérant que ces lots 3, 5 et 8 de la ZA « Pas de Menc » restant à commercialiser sont situés en zone rouge dans le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) de la Commune de Vinon-sur-Verdon ;

Considérant que des études complémentaires doivent être engagées par l'Etat début 2018, afin de finaliser ledit PPR ce qui permettra donc d'arrêter le zonage des terrains précités ;

Considérant ce qui précède, le délai limite pour le paiement du prix de vente des terrains transférés pourrait être prolongé de 5 ans, date prévisionnelle à laquelle le PPR devrait être approuvé ;

Considérant que dans le cas où, à l'expiration de ce délai supplémentaire de 5 ans, soit au plus tard le 04 octobre 2022, il resterait un ou plusieurs lots non commercialisés par la DLVA, il est prévu de les rétrocéder à la Commune de Vinon-sur-Verdon, au prix d'acquisition majoré des frais de mutation, sachant que les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des terrains de la zone d'activités du Pas de Menc de la commune de Vinon-sur-Verdon telles qu'indiquées ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités publiques

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)**

DECIDE d'approuver les modifications des conditions patrimoniales et financières du transfert des terrains de la commune de Vinon-sur-Verdon, situés dans la zone d'activités du « Pas de Menc » telles qu'énoncées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_11-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018



# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2018**

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/01/25 – 12**

### **OBJET : Modifications statutaires de la Société Publique Locale ID 83**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

**VU** le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire  
demande au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la SPL ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

**D'HABILITER** en conséquence le représentant de la Commune de Vinon-sur-Verdon à l'Assemblée Générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

**VU** le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la SPL ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

**D'HABILITER** en conséquence le représentant de la Commune de Vinon-sur-Verdon à l'Assemblée Générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180125-20180125\_12-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018 Publication : 30/01/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---0000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2018

-----

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à MORARD David, ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/01/25 – 13

### **OBJET : Modifications statutaires du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon, réuni en séance du 15 novembre 2017, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts portant essentiellement sur :

- La validation du nouveau périmètre du syndicat mixte suite à l'adhésion des collectivités du bassin versant du Verdon au titre du 2<sup>ème</sup> objet du syndicat mixte : gestion globale du grand cycle de l'eau
- L'intégration des EPCI dans le syndicat mixte

Il indique que, conformément aux statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon en vigueur, chaque collectivité membre du syndicat mixte dispose d'un délai de trois mois pour approuver cette modification, à compter de la notification de cette décision par le Président du syndicat mixte.

Cette modification des statuts sera ensuite entérinée par un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, si au moins la moitié des membres du syndicat l'ont approuvée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 15 novembre 2017 adoptant les modifications des statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications de statuts approuvés par le comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon réuni le 15 novembre 2017 et contenues dans sa délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 15 novembre 2017

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE d'ADOPTER** les modifications de statuts approuvés par le comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon réuni le 15 novembre 2017 et contenues dans sa délibération

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

Signée par le Maire

Claude CHEILAN